



# PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

**Membres présents :** Mmes Maryvonne LEMONNIER ; Joëlle ROULAND ; Hélène MESSANT ; Mrs Ludovic GUESNEL ; Alain DUPONT ; Bruno CARPENTIER ; Philippe DUMAINE ; Jean-Claude COURANT.

**Absents :** Mmes Charleyne CARDON ; Audrey LE ROUSSEAU ; Mrs Jean-Luc AMETTE ; François DRANCEY ; Jean-Luc GUITTARD ; Jérémy JACOB.

**Pouvoirs :**

M. François DRANCEY a donné pouvoir à M. Jean-Claude COURANT.

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CARPENTIER.

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022**
- **Assainissement en traverse RD 112 - Demande de subvention au titre des amendes de police et fonds de concours - Autorisation.**
- **Modalités de publicité des actes.**
- **Application Panneau Pocket**
- **Augmentation du diamètre de la canalisation d'eau potable rue de Carcouët.**
- **Divers**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h00.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022.**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE RD 112 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET FONDS DE CONCOURS – AUTORISATION**

Délibération n° 2022-18

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs maisons de la Vacherie sont implantées au delà des limites communales sur la route d'Amfreville (RD 112), et ne bénéficient pas de trottoirs. Enfin de sécuriser la circulation des piétons et notamment des enfants se rendant à l'arrêt de bus, il propose d'en faire réaliser. Après concertation avec les services du Département, il propose de réaliser un assainissement en traverse avec création de trottoirs. Il présente les plans réalisés par les services de l'agglomération Seine-Eure ainsi que le devis d'un montant de **62 368.80 € HT**.

Il ajoute qu'une subvention de l'ordre de 30 à 40% du montant des travaux, pourrait être obtenue de la part du Département au titre des amendes de police, ainsi qu'une subvention de 50% du montant restant, sous la forme d'un fond de concours de l'Agglomération Seine-Eure.

**Oui l'exposé du Maire,**

**Le conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De faire réaliser les travaux d'assainissement en traverse sur la route d'Amfreville,
- Accepte que le Maire sollicite le Département et la CASE pour obtenir les subventions nécessaires au financement du projet.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département.
- Autorise de le Maire à signer tout document afférent.

## **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

### **Délibération n° 2022-19**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de la Vacherie, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les quatre panneaux dédiés à cet effet ; ( un par hameau)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

## **AUGMENTATION DU DIAMETRE DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA RUE DE CARCOUET.**

### **Délibération n° 2022-20**

Monsieur le Maire explique que la canalisation d'eau potable de la rue de Carcouët, qui date de 1980, et dont le diamètre n'excède pas 63 mm, ne permet pas un débit suffisant pour assurer la sécurité incendie règlementaire. Il précise que le débit de cette bouche est actuellement de 23 m<sup>2</sup>/heure alors que la législation préconise 30 m<sup>2</sup>/heure. En outre, ce débit pénalise les riverains qui souhaiteraient effectuer des travaux de construction chez eux, car ils ne pourraient dans ce contexte, pas obtenir d'autorisation de travaux, la sécurité incendie n'étant pas considérée comme suffisante.

Il y a de plus des terrains à bâtir qui devront être raccordés au réseau à l'avenir. Cette situation ne permettra pas d'y construire une maison.

Il présente la convention proposée par l'Agglomération en vue de procéder au remplacement de la canalisation, dont le montage financier se présente comme suit :

Montant prévisionnel des travaux estimé à : 62 700 € HT pour l'ensemble des travaux, qui seront réalisés par l'entreprise SADE, dans le cadre du marché public à bons de commande n°22-007 ; dont 5 660 € HT de plus-value liée à l'augmentation du diamètre de la canalisation.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure acquittera l'ensemble des factures. Elle émettra à l'encontre de la commune de la Vacherie, un titre de recette au terme du règlement du bon de commande acquitté. Le volume financier ne pouvant être défini avec précision à la conclusion de la convention, en cas de dépassement de la somme prévue, un avenant devra être conclu entre les parties.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvera donc à 5560 € HT pour la commune de la Vacherie.

- Oui l'exposé du Maire,
- Considérant les enjeux en termes de constructibilité,
- Considérant qu'il y a lieu de respecter le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** :

- De faire réaliser les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable rue de Carcouët,
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec la CASE, ainsi que tout document afférent à ce projet.

### **SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION :**

#### **Application « Panneau pocket » :**

Monsieur le Maire explique qu'une habitante de la commune suggère que la commune adhère au service « Panneau pocket ». Il explique qu'il s'agit d'une application internet qui permet de recenser toutes les informations communales ponctuelles, telles que rassemblements, activités des associations, problèmes de transport scolaire etc...) Le coût annuel de l'abonnement serait de 180 €.

Il demande à l'assemblée son avis sur l'utilité d'une telle application pour la commune de la Vacherie.

Le conseil trouve le service intéressant mais inutile pour une collectivité de la taille de la commune, qui n'a ni association, ni école, ni comité des fêtes.

L'idée n'est donc pas retenue.

### **DIVERS :**

#### **Enfouissement de réseaux :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Transformateur situé rue des Prés est en surcharge. Il demande à l'assemblée son avis sur l'éventualité de le raccorder à celui situé près de la mairie et ainsi enlever les poteaux rue des Prés, sur un morceau de la voie communale 36 et une partie de la route d'Amfreville, ce qui permettrait d'enfouir les câbles à haute tension. Il précise que de cette façon la commune pourrait bénéficier de plus de subventions. 7% à la charge de la commune dans le cadre d'un renforcement de réseau, au lieu de 40 %, si on ne procédait qu'à l'enfouissement des réseaux. Il suggère de programmer ces travaux pour 2024. Le conseil y est favorable.

#### **Les clôtures :**

Monsieur le Maire rapporte qu'il a assisté à une réunion à la CASE, concernant la réglementation des clôtures dans le cadre du PLUi-H. Il explique que ce règlement prévoit que les nouvelles clôtures devront être placées à 10 cm au-dessus du sol afin de laisser passer la faune sauvage et que celle qui auraient des soubassements en dur, soient percées au niveau des montants, par des trous de 15 cm de côté, pour cette même raison. Il explique qu'un chien peut passer sous un grillage, même si pour cela, il doit creuser un peu, ou s'il n'est trop gros, par un trou de cette taille. N'étant pas prêt à courir après les animaux en divagation suite à cette réglementation, il a refusé qu'on applique cette disposition à la commune de la Vacherie. Ce qui a été accepté.

Par ailleurs, la réglementation actuelle impose une hauteur de clôture ajourée maximum de 1.60 m. Il a obtenu que sur la commune, on puisse faire un mur plein jusqu'à 1.60m ou une clôture ajourée jusqu'à 1.80m, doublée d'une haie végétale de 2.20 m de haut.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Nid de poule :**

Monsieur Alain Dupont revient sur le nid de poule qui n'a toujours pas été rebouché, à côté de la gare. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la CASE de s'en occuper mais que ça n'a visiblement pas encore été fait. Il va relancer l'Agglomération Seine-Eure.

- **Panneau :**

Madame Maryvonne Lemonnier demande s'il serait possible d'implanter un panneau « Carcouët – Commune de la Vacherie », rue du Château d'eau. Le Maire va demander à la Case de s'en occuper.

La séance est levée à 20h00.

## Emargements de la séance du 4 juillet 2022

Délibérations : 2022-18 ; 2022-19 ; 2022-20.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
<b>COURANT Jean-Claude</b>		/
<b>GUITTARD Jean-Luc,</b>	ABSENT	Jean-Claude COURANT
<b>DRANCEY François</b>	ABSENT	/
<b>LE ROUSSEAU Audrey</b>	ABSENTE	/
<b>AMETTE Jean Luc</b>	ABSENT	/
<b>CARDON Charleyne</b>	ABSENTE	/
<b>CARPENTIER Bruno</b>		/
<b>DUMAINE Philippe</b>		/
<b>DUPONT Alain</b>		/
<b>GUESNEL Ludovic</b>		/
<b>JACOB Jérémy</b>	ABSENT	/
<b>LEMONNIER Maryvonne</b>		/
<b>MESSANT Hélène</b>		/
<b>ROULAND Joëlle</b>		/